

En devenant Ami de Sens Commun, vous soutenez les idées portées par le mouvement dans la vie politique française. Vous recevez la lettre d'information, vous êtes tenu au courant des événements que le mouvement organise à l'échelle locale et nationale.

Je choisis ma cotisation pour 2020

- Simple** : 30€ de cotisation, soit 10,20€ après réduction d'impôt
- Couple** : 40€ de cotisation, soit 13,60€ après réduction d'impôt
- Réduite** : 15€ de cotisation, soit 5,10€ après réduction d'impôt (réservée aux - de 30 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)

- Je fais un don supplémentaire** pour le développement de Sens Commun

Les ressources provenant des seules adhésions ne permettent pas à notre mouvement de se financer. Nous vous remercions par avance de votre confiance et de votre générosité.

- 100€ (34,00€ après réduction)
- 40€ (13,60€ après réduction)
- 60€ (20,40€ après réduction)
- Autre montant : _____ €

MONTANT TOTAL À RÉGLER : _____ €

Merci de remplir ce formulaire en lettres majuscules accentuées

*Champs obligatoires pour recevoir un reçu fiscal

PREMIER COTISANT

Civilité* : M. Mme Mlle
 Nom* :
 Prénom* :
 Adresse* :
 Code postal* : ____ Ville* :
 Pays* : Nationalité* :
 Né(e) le* : __/__/____ Tél portable :
 Email* :
 Profession ou mandat :

DEUXIÈME COTISANT (si couple)

Civilité* : M. Mme Mlle
 Nom* :
 Prénom* :
 Adresse* :
 Code postal* : ____ Ville* :
 Pays* : Nationalité* :
 Né(e) le* : __/__/____ Tél portable :
 Email* :
 Profession ou mandat :

A retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de AFPSC à

Association SC - 75 rue de Lourmel - 75015 Paris

Je certifie sur l'honneur que* : Je suis une personne physique et le règlement de ma cotisation ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité...), le paiement de ma cotisation provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint, concubin, ascendant ou descendant, je suis de nationalité française ou résidant en France, conformément à l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988

Date :
Lieu :

Signature :

* Les partis politiques ne peuvent accepter de dons que par l'intermédiaire d'un mandataire financier ou d'une association de financement agréée. Vos dons à Sens Commun sont reçus par l'Association de Financement du Parti Sens Commun agréée en Préfecture en qualité d'association de financement, le 4 novembre 2013. * **Plafond légal annuel** : Dans le cadre de la Loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique modifiée par la Loi n°2017-286 du 6 mars 2017. L'article 11-4 dispose: "les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7 500 euros. Par exception, les cotisations versées par les titulaires de mandats électifs nationaux ou locaux ne sont pas prises en compte dans le calcul du plafond mentionné au premier alinéa. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués..." L'article 11-5 de la Loi n°88-227 précise que "les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis ou groupements politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende". **Protection des données personnelles**: Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires à la gestion de vos adhésions, dons et de nos relations. Elles sont exclusivement réservées à l'usage de Sens Commun et de l'Association de Financement du Parti Sens Commun, agréée en tant qu'association de financement le 13 janvier 2014. En retournant ce formulaire, vous autorisez celles-ci à utiliser vos données pour des opérations de communication politique et de dons. Vos informations ne pourront être communiquées qu'à des cocontractants qui, en leur qualité de sous-traitants, n'agissent que sur notre instruction et seront soumis à une stricte obligation de confidentialité. Certains de ces partenaires peuvent avoir des activités dans des pays situés en dehors de l'Union européenne, notamment aux fins d'hébergement des données. Vos données ne seront toutefois transférées que dans des pays présentant une protection adéquate au regard des garanties imposées par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. En application des articles 38 et suivants de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous bénéficiez des droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux informations vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits en nous écrivant à l'adresse : contact@senscommun.fr ou à Sens Commun, 75 rue de Lourmel, 75015 Paris.